



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

5/2026

SÉANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18 heures 20, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants :

7

Absents : 2

Date de la convocation :

20/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après

dépôt en sous-préfecture le :

10/03/2026

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Était excusé : P. MACÉ a donné pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de

séance :

Michel BAUCHER

5.2026 – Délibération abrogeant la délibération n°9.2025_01 du 13/02/2025 l'attribuant le lot n°1 du Lotissement LESBAREYRES

Vu l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les décisions de renoncement à leur demande de réservation du lot n°1 du lotissement communal Lesbareyres signalée à la mairie de :

Monsieur Dominique GUERRERO, domicilié à LESCAR (64 230), rue Eloi Labourdette,
Monsieur Jean-Pierre GUERRERO, domicilié à CHERAUTE (64 130), 430 avenue Euskal Herria et
Monsieur Roberto BARRENA, domicilié à VIADOS ABENCE-DE-BAS (64 130), 32 chemin d'AINHARP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal abroge la délibération 9-2025_01 du 13 février 2025.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire
Michel BAUCHER



Le maire,
Didier CLAVERY



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

6/2026_01

SÉANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18 heures 20, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants :

7

Absents : 2

Date de la convocation :

20/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

10/03/2026

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Était excusé : P. MACÉ a donné pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de

séance :

Michel BAUCHER

6.2026_01 – Délibération vente du lot n°1 du Lotissement LESBAREYRES

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

Vu le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

Vu le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

Vu la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du 20/12/2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Monsieur Stéphane KUBIAK**, domicilié à BAYONNE (64 100), 4 Place de la Liberté le lot n°1 du lotissement Lesbareyres d'une superficie totale de 947 m².

Le prix total du lot n°1 est égal à **CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans » ;

- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Après discussion le conseil municipal décide :

De vendre pour la somme de **CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000,00) euros TTC** net vendeur à **Monsieur Stéphane KUBIAK** domicilié à BAYONNE (64100), 4 Place de la Liberté lot n°1 du lotissement Lesbareyres d'une superficie totale de 947 m².

- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire

Michel BAUCHER

Le maire,

Didier CLAVERY





DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

6/2026_13

SÉANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18 heures 20, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants :

7

Absents : 2

Date de la convocation :

20/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

10/03/2026

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Était excusé : P. MACÉ a donné pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de

séance :

Michel BAUCHER

6.2026_13 – Délibération vente du lot n°13 du Lotissement LESBAREYRES

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

Vu le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

Vu le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

Vu la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du 30/01/2026 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Décider de vendre à **Madame Stéphanie GARY et Monsieur Guillaume GARY, domicilié à VENDRES (34 350), 5 ter Chemin du Moulin de Hyacinthe le lot n°13** du lotissement Lesbareyres d'une superficie totale de 762 m².
Le prix total du lot n°13 est égal à CENT ONZE MILLE (111 000,00) euros TTC net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans »
- Rappeler que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- Rappeler que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- Rappeler que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- Donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT ONZE MILLE (111 000,00) euros TTC net vendeur** à **Madame Stéphanie GARY et Monsieur Guillaume GARY**, domicilié à **VENDRES (34 350), 5 ter Chemin du Moulin de Hyacinthe lot n°13 du lotissement Lesbareyres d'une superficie totale de 762 m².**
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire

Michel BAUCHER

Le maire,

Didier CLAVERY



[Signature]



Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

7/2026

SÉANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18 heures 20, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants :

7

Absents : 2

Date de la convocation :

20/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le : 10/03/2026

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Était excusé : P. MACÉ a donné pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de

séance :

Michel BAUCHER

7.2026 – Délibération relative à la Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026 et de **fixer** le montant mensuel de la participation à **15 € brut par agent**.*

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Le secrétaire
Michel BAUCHER



Le maire,
Didier CLAVERY

DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

8/2026

SÉANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026 à 18 heures 20, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants :

7

Absents : 2

Date de la convocation :

20/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le : 10/03/2026

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Était excusé : P. MACÉ a donné pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de

séance :

Michel BAUCHER

8.2026 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Vu l'article 2121-19 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et peut également donner son avis lorsqu'il est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;



Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Le secrétaire
Michel BAUCHER

Le maire,
Didier CLAVERY

